Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_07-DE

D. N°2025.12.04*07-CO1

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/11/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 09
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 01

SÉANCE du Jeudi 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; TURUBAN Aurélie ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; KESSLER Christèle
Absents excusés : OLIVARÈS Bernard a remis un pouvoir à DROUMAGUET Pierre-Yves
Absent : BERTHELOT Magali
Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DES CÔTES D'ARMOR, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1er janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.
La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_07-DE

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOAS

Le Maire
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.